

**AVENANT A L'ACCORD RELATIF À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN
DE SMA
DU 30 OCTOBRE 2020**

Entre :

La Société SEGULA MATRA AUTOMOTIVE

SASU au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 844 926 311 et dont le siège social est situé au 9 avenue Edouard Belin 92500 RUEIL MALMAISON

Représentée aux présentes par Madame Olivia BONANOMI en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, dûment habilitée à cet effet.

D'UNE PART,

Et,

Le Syndicat SNEPI/CFE-CGC

35, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS

Représenté par :

Monsieur Sylvain DUTREMBLAY, Délégué Syndical CFE-CGC

Monsieur Philippe BONNOT, Délégué Syndical CFE-CGC

Monsieur Frédéric GROSJEAN, Délégué Syndical CFE-CGC

Le Syndicat F3C CFDT

47-49, avenue Simon Bolivar 75019 - PARIS

Représenté par :

Madame Marylène EDALIE, Déléguée Syndicale CFDT,

Monsieur Jean Emmanuel GALHAUT, Délégué Syndical CFDT,

Madame Christine RINCK, Déléguée Syndicale CFDT.

Dûment désignés à cet effet

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un accord relatif à l'organisation du temps de travail a été conclu au sein de la société Segula Matra Automotive (siret n°817 465 651) le 30 octobre 2020, pour une durée indéterminée.

Au 1^{er} janvier 2022, les sociétés Segula Matra Automotive et ADARTECH, ont fusionné et ont été intégrées au sein de la société Segula Matra Automotive (ex-Segula Futur 20) (siret n°844 926 311).

Or, l'accord transféré de plein droit au sein de la nouvelle société ne couvre que les salariés issus de la société SMA qui ont été transférés.

En outre, profitant des discussions du présent avenant, les parties souhaitent actualiser les annexes de l'accord initial.

Les partenaires sociaux, soucieux de faire bénéficier des mesures de l'accord à l'ensemble des collaborateurs présents et futurs de la nouvelle société, se sont rapprochés aux fins de signature du présent avenant.

ARTICLE 1 : OBJET

Par cet avenant, les parties conviennent d'étendre le champ d'application de l'accord du 30 octobre 2020 à l'ensemble des salariés présents au sein de la nouvelle société Segula Matra Automotive (siret n°844 926 311) et à tout nouvel établissement qui serait créé ou intégré ultérieurement.

Cet avenant se substitue pleinement à l'accord du 30 octobre 2020.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE D'APPLICATION

Par cet avenant, les parties conviennent de rendre applicables les dispositions de l'accord du 30 octobre 2020 dès le 1^{er} janvier 2022 et sans déroger à la durée fixée initialement à l'accord.

De sorte, les dispositions de l'accord du 30 octobre 2020 resteront fixées pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : REVISION

Le présent avenant pourra faire l'objet d'une révision à l'initiative de l'une des parties signataires, qui devra alors saisir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception valant demande de révision, accompagnée d'un exposé des motifs de sa demande et d'un projet de texte révisé.

ARTICLE 4 : DENONCIATION

Le présent avenant pourra être dénoncé dans les conditions prévues par l'article L. 2222-6 du Code du travail par l'une des parties signataires du présent avenant, en respectant un préavis de trois mois, qui commencera à courir à première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties rappellent que le présent avenant constitue un tout indivisible et qu'en conséquence il ne saurait faire l'objet d'une dénonciation partielle.

ARTICLE 5 : DEPOT

Le présent avenant fera l'objet des formalités légales de dépôt et de publicité auprès de la DDETS territorialement compétente et du Conseil des prud'hommes du lieu de conclusion de l'avenant, soit de Versailles.

Dans le cadre de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, le présent avenant sera déposé par courriel à l'adresse suivante : secretariatcpni@ccn-betic.fr

Le dépôt sera assorti de la liste, en 3 exemplaires, des établissements auxquels cet accord s'applique, et de leurs adresses respectives.

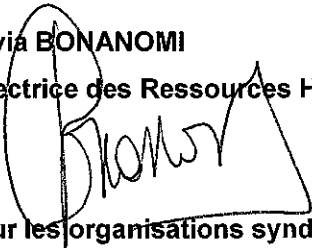
Fait à Trappes, le 25 avril 2022

En autant d'exemplaires que de parties signataires
et en 5 exemplaires pour les mesures de dépôt et de notifications.

Signatures :

Pour la Direction,

Olivia BONANOMI
Directrice des Ressources Humaines



Pour les organisations syndicales,

Pour la F3C- CFDT

Jean Emmanuel GALHAUT



Pour la FIECI-CFE-CGC

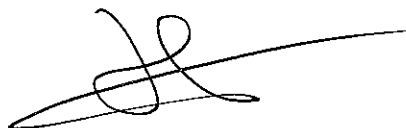
Sylvain DUTREMBLAY



Christine RINCK



Frédéric GROSJEAN



Marylène EDALIE



Philippe BONNOT



ACTUALISATION DES ANNEXES

Les annexes 1, 2, 4 et 5 restent inchangées. Les annexes 3 et 6 modifiées figurent ci-dessous.

ANNEXE 3

Liste des établissements SMA auxquels s'applique le présent accord à date

SIRET	ADRESSE	ETABLISSEMENT
84 492 631 100 144	1655 ALL HENRI HUGONOT 25600 BROGNARD	BROGNARD
84 492 631 100 052	24 RUE BAILEY 14000 CAEN	CAEN
84 492 631 100 037	LA JANAIS, BATIMENT 49 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	CHARTRES DE BRETAGNE
84 492 631 100 029	14 RUE LEO LAGRANGE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	CHARTRES DE BRETAGNE (ex-Adartech)
84 492 631 100 151	RUE DU BOIS ROND 76410 CLEON	CLEON
84 492 631 100 078	91 AV DE LA REPUBLIQUE, IMMEUBLE GREEN PARK, 1ER ETAGE 63100 CLERMONT FERRAND	CLERMONT
84 492 631 100 060	2 RTE DE SENONCHES 28340 LA FERTE VIDAME	LA FERTE VIDAME
84 492 631 100 045	26 RUE LAMARTINE 76600 LE HAVRE	LE HAVRE
84 492 631 100 094	5 ALL DES GEMEAUX 72100 LE MANS	LE MANS
844 926 311 00201	1 AVENUE NEIL ARMSTRONG, 33700 MERIGNAC	MERIGNAC
84 492 631 100 011	19 RUE D'ARRAS 92000 NANTERRE	NANTERRE
84 492 631 100 086	6 RUE ROGER BRABANT 59121 PROUVY	PROUVY
84 492 631 100 128	5 RUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT - LA CLAIRMARAIS - BAT.F - 51100 REIMS	REIMS
84 492 631 100 185	9 AVENUE EDOUARD BELIN 92500 RUEIL-MALMAISON > SIEGE SOCIAL	RUEIL MALMAISON
84 492 631 100 102	SMA - 8 AV JEAN D' ALEMBERT, ZA PISSALOUP, BATIMENT B 78190 TRAPPES	TRAPPES
84 492 631 100 110	8 AV JEAN D' ALEMBERT, ZA PISSALOUP, BAT C1 78190 TRAPPES	TRAPPES MATRA
84 492 631 100 169	1 RUE DES COMBATS DU 24 AOUT 1944 69200 VENISSIEUX	VENISSIEUX
84 492 631 100 193	PARK PLAZA II, 11-B AVENUE DE L'HARMONIE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ
84 492 631 100 177	13 AVENUE ALBERT EINSTEIN 69100 VILLEURBANNE	VILLEURBANNE
84 492 631 100 136	BELCHAMP 25420 VOUJEAUCOURT	VOUJEAUCOURT

ANNEXE 6

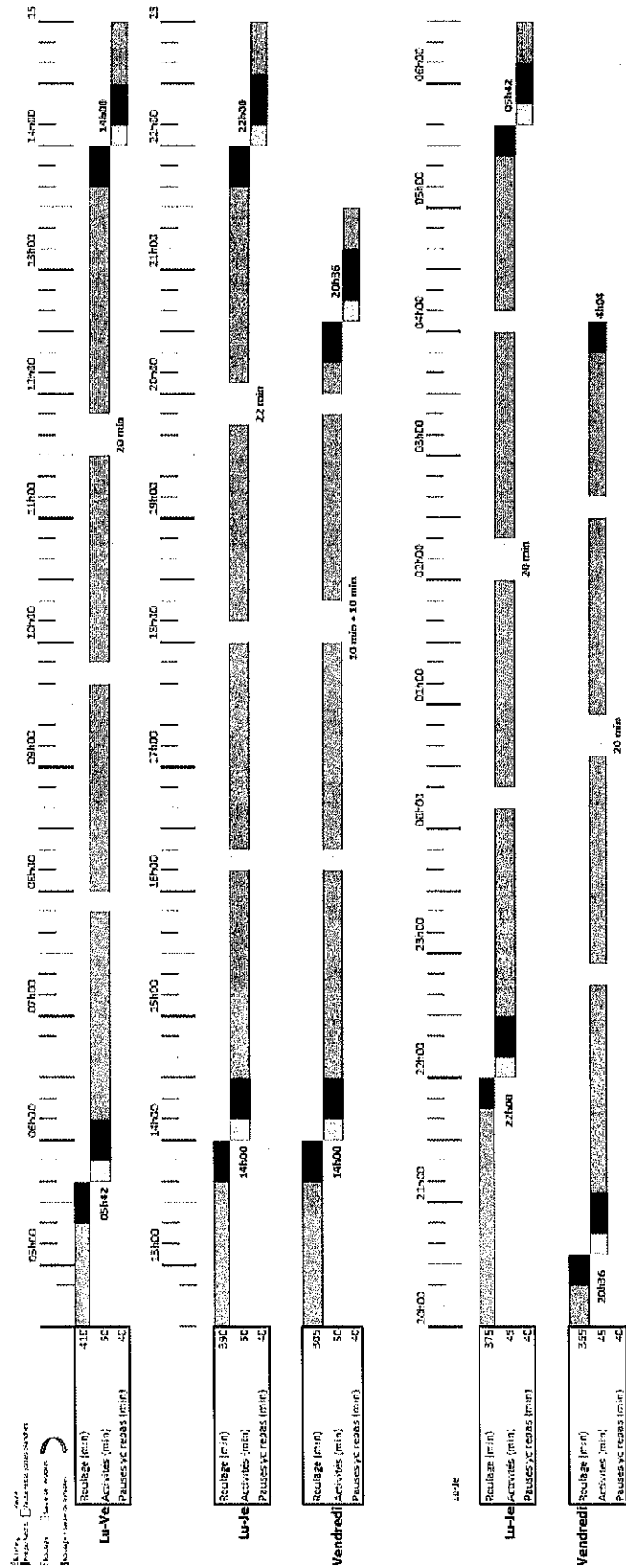
Organisation des équipes du roulage

BELCHAMP et LA FERTE VIDAME

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Doublage	s1	05h42-14h00	05h42-14h00	05h42-14h00	05h42-14h00	05h42-14h00
	s2	14h00-22h00	14h00-22h00	14h00-22h00	14h00-22h00	14h00-20h36
	s3	05h42-14h00	05h42-14h00	05h42-14h00	05h42-14h00	05h42-14h00
	s4	14h00-22h00	14h00-22h00	14h00-22h00	14h00-22h00	Libéré

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Nuit	s1 à 3	22h00-05h42	22h00-05h42	22h00-05h42	22h00-05h42	20h36-04h04
	s4	22h00-05h42	22h00-05h42	22h00-05h42	22h00-05h42	Libéré

				s1	s2	s3	s4	Pauses comprises
Doublage	Lundi	Début :	05:42	08:18				147:10:00 h en tout
	à	Fin :	14:00					
	Vendredi	Durée repas :	00:20	07:58	39:50:00		39:50:00	
	Lundi	Début :	14:00	08:00				soit 36:47:30 h/sem
à	Fin :	22:00						
Jeudi	Durée repas :	00:22	07:38		36:58:00		30:32:00	
Vendredi	Début :	14:00	06:36					
	Fin :	20:36						
	Durée repas :	00:10	06:26					
Nuit	Lundi	Début :	22:00	07:42				145:36:00 h en tout
	à	Fin :	05:42					
	Jeudi	Durée repas :	00:00	07:42	38:16:00	38:16:00	38:16:00	
	Vendredi	Début :	20:36	07:28				soit 36:24:00 h/sem
	Fin :	04:04						
	Durée repas :	00:00	07:28					

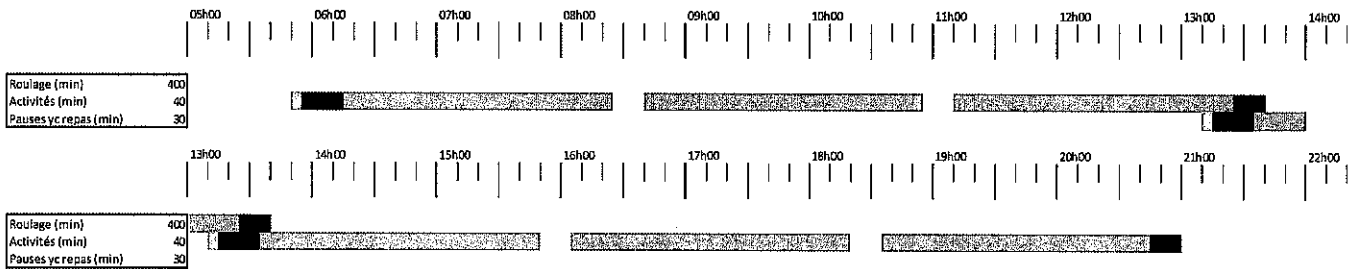


6
ME
[Handwritten signatures and initials]

TRAPPES

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Doublage	s1	05h50-13h38	05h50-13h38	05h50-13h38	05h50-13h38	05h50-13h38
	s2	13h12-21h00	13h12-21h00	13h12-21h00	13h12-21h00	13h12-21h00
	s3	05h50-13h38	05h50-13h38	05h50-13h38	05h50-13h38	05h50-13h38
	s4	13h12-21h00	13h12-21h00	13h12-21h00	13h12-21h00	13h12-21h00

				s1	s2	s3	s4	Pauses comprises
Doublage	Lundi	Début :	05:50	07:48				156:00:00 h en tout soit 39:00:00 h/sem
	à	Fin :	13:38					
	Vendredi	Durée repas :	00:00	07:48	39:00:00		39:00:00	
	Lundi	Début :	13:12	07:48				
à	Fin :	21:00			39:00:00			
Vendredi	Durée repas :	00:00	07:48				39:00:00	



- Briefing
- Préparation/Restit.
- Roulage
- Roulage + Saisie de livrables
- Pause
- Pause repas (cases blanches)
- Saisie de livrables

